

Compte rendu de la séance du Comité de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.
M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremont Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamila à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
- Procuration**
- Suppléé(e)s** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.
- Excusé(e)s** Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

► LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

- Le compte-rendu du 24 octobre est adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESIDENT

■ CONTENTIEUX TICKET DE SORTIE CHARBONNIERES LES SAPINS : Autoriser le Président à ester en justice

Le Président fait l'historique de ce dossier depuis 2016. Il explique également au conseil pourquoi il invite à prendre cette délibération pour l'autoriser à ester en justice aujourd'hui sans attendre l'arrêté préfectoral fixant le montant du ticket de sortie ; en effet, si Monsieur le Préfet prend son arrêté dans les jours qui suivent le 12 décembre, compte tenu du prochain conseil qui aura lieu le 27 février, le délai de recours sera passé.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-08-12-002 du 12/08/16 portant création de la commune nouvelle d'Etalans en lieu et place des communes de Charbonnières Les Sapins, Etalans et la Verrière du Grosbois,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-01-25-001 du 25/01/17 portant rattachement de la commune nouvelle d'Etalans à la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs,
- Vu la demande faite par le Président au Préfet pour établir le montant du ticket de sortie de Charbonnières les Sapins,

Considérant le montant annoncé à l'appui d'une étude menée par la DDFIP et qui conclut que bien que le calcul du ticket de sortie sort une dette de 235 000 €, pour ne pas mettre en péril la situation financière de la commune, la somme due devrait être de 94 000 € correspondant au montant du fond de roulement de Charbonnières les Sapins au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la commune nouvelle Etalans.

Compte tenu du préjudice que constituerait une décision qui fixerait le coût du ticket de sortie de Charbonnières les Sapins entre 94 000 et 235 000 €, sur proposition unanime de l'Exécutif et du Bureau,

Le conseil communautaire, si l'arrêté préfectoral à venir avait pour objet de fixer un montant de ticket de sortie inférieur à 235 000€, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une action en justice,
- donne tout pouvoir au Président pour ester en justice afin de défendre les intérêts de la CCLL,
- autorise le président à mandater le cabinet Landot et associés pour représenter la CCLL en justice et assurer la défense de ses intérêts.

▪ **SYNDICAT MIXTE HAUT DOUBS HAUTE LOUE : labellisation EPAGE**

- Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-12,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL),
- Vu la délibération n° 52 du 22/05/19 du SMHDHL sollicitant auprès du Préfet de bassin la demande de reconnaissance EPAGE du syndicat,
- Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, 9 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue,
- Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action, s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de Communes Loue Lison doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation,
- Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, 9 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue,
- Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action, s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de Communes Loue Lison doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents (M. Cretin Emmanuel ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote) :

1. **Donne** son accord pour la reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue qui a pour adhérents :

- ◆ Le Département du Doubs,
- ◆ La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- ◆ La Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon,
- ◆ La Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- ◆ La Communauté de Communes de Montbenoit,
- ◆ La Communauté de Communes Loue Lison,
- ◆ La Communauté de Communes Altitude 800,
- ◆ La Communauté de Communes du Val de Morteau,
- ◆ La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura,
- ◆ La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

2. **Approuve** l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci-dessous :

Article 1 : composition et dénomination

En application des articles L.5721-1 et suivants R.5721-1 et suivants du CGCT, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte ouvert Haut Doubs Haute Loue, ci-après dénommé « le Syndicat ».

Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat intervient sur le périmètre précisé en annexe 1.

A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :

- ◆ Le Département du Doubs,
- ◆ La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- ◆ La Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon,
- ◆ La Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- ◆ La Communauté de Communes de Montbenoit,
- ◆ La Communauté de Communes Loue Lison,
- ◆ La Communauté de Communes Altitude 800,
- ◆ La Communauté de Communes du Val de Morteau,
- ◆ La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura,
- ◆ La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

Le Département du Jura et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts (cf. article 10 des statuts).

3. **Demande** au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle.

4. **Autorise** le Président de la CCLL à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Président en profite pour informer l'assemblée qu'une grande messe de présentation du bilan et du programme du Syndicat aura lieu le 27 janvier. L'ensemble des maires des 9 EPCI adhérents sont invités.

COMMISSION 6

■ FINANCES :

☞ **Orientations budgétaires**

Le Président explique le calendrier exceptionnel de présentation des orientations budgétaires et de vote des budgets dû aux élections municipales de mars 2020 puis il commente le Document d'Orientation Budgétaire adressé à chaque conseiller communautaire.

Sur la partie « les grandes orientations budgétaires de la CCLL » et « la dette », **le Président** explique que même si la Communauté de communes n'est pas tenue réglementairement au respect d'un certain nombre de critères qui s'imposent aux collectivités de grande taille, il souhaite que la Communauté de communes les applique et notamment celui de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1.2% chaque année. De même que de limiter à 8 ans maximum la capacité de désendettement. Le respect de ces critères permettra à la Communauté de Communes de conserver une capacité d'investissement via des emprunts limités.

Sur le volet ressources humaines, à la question de **M. Chatelain Claude** sur l'embauche de personnes avec un handicap qui pourrait faire baisser la contribution au FIPHFP, **le Président** répond que la Communauté de Communes ne dispose pas d'emploi réservé mais bien entendu elle ouvre tous ces recrutements aux personnes avec un handicap.

Une fois la partie générale commentée, **le Président** débute les commentaires sur les OB/Commissions

→ **Commission 1** : **Le Président** remercie les élus pour leur mobilisation aux ateliers et réunions sur le Scot qui constitue un enjeu majeur pour le territoire Loue Lison et l'avenir de ses habitants.

→ **Commission 2** :

- **Le président** évoque le sujet nouveau de la taillanderie de Nans Sous Sainte Anne qui a été mise en vente par ses propriétaires à l'automne et qui constitue un site à fort enjeux patrimonial et historique pour le territoire. Dans ce dossier, à l'initiative de M. le Préfet et en collaboration avec le Maire de la commune, la CCLL va commanditer une étude d'aménagement financée exceptionnellement à hauteur de 90 %.
- Sur la desserte en très Haut débit, le programme de travaux se déroule comme prévu même si quelques difficultés surviennent que **M. Maréchal Philippe** et le Syndicat mixte traitent rapidement.

- **Commission 3** : *Le Président* souligne le montant de taxe de séjour 2019 attendu qui frise les 100 000 € et remercie l'Office de Tourisme pour son travail quotidien dans la collecte de ce produit sur notre territoire. Il informe l'assemblée des nouvelles contraintes auxquelles l'OT va devoir faire face en 2020 du fait de la fin des contrats aidés. A partir de l'année prochaine, l'OT devra recruter des contrats classiques avec un coût supplémentaire.
- **Commission 4** : L'année 2019 a été l'année du déploiement du CIAS sur le secteur de Quingey et l'aboutissement du contrat Local de santé qui rentrera en phase opérationnelle dès 2020.
- **Commission 5** : Le transfert de la compétence Eau sera à nouveau soumis aux conseillers communautaires dès 2020. Cette thématique est également un enjeu majeur pour le territoire Loue Lison.
- **Commission 7** : Désormais le contrat territorial Jeunesse s'étend sur l'ensemble du territoire Loue Lison.
- **Commission 8** : *Le Président* souligne la qualité du service ADS qui fait l'unanimité des maires adhérents.
- **Commission 9** : Avec le nouveau Contrat de Coopération Sport, Culture et Jeunesse pluriannuel, *le Président* précise que la programmation annuelle sera fonction des crédits votés chaque année. Il informe également l'assemblée que la Communauté de communes sera partenaire aux côtés du département dans l'organisation des JOP 2024.
- **Commission 10** : En 2020, plusieurs nouveautés : le nettoyage de containers dans lesquels se trouvent les colonnes semi enterrées, une réflexion sur les biodéchets et le lancement d'un nouveau marché de collecte sur tout le territoire.

Le Président invite ensuite les élus à commenter les orientations budgétaires ou à poser des questions.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020, l'exécutif des EPCI a pour obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant notamment :

- Les orientations budgétaires : évolution des dépenses et des recettes,
- La structure et la gestion de la dette contractée,

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation doit comporter la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- Vu les articles D2312-3 & L2312-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2020 qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires.

☞ Révision libre des attributions de compensation pour la commune de Chay

- Vu la délibération de la commune de CHAY du 8 octobre 2019 modifiant le listing de voirie d'intérêt communautaire transféré à la CCLL le 1^{er} janvier 2018, adopté initialement par la délibération du 18/12/2017,
- Vu la délibération de la CCLL du 28/05/2018 modifiant le règlement de voirie d'intérêt communautaire et particulièrement l'atlas voirie,
- Vu le rapport de la CLECT du 27 juin 2018 déterminant le montant des charges transférées, notamment en matière de voirie, entre les communes et la CCLL en 2018,
- Considérant que, en vertu de l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, les attributions de compensation sont définies par délibération du conseil communautaire en fonction du montant des impôts et compensations perçues par les communes l'année précédente la FPU, du rapport établi par la CLECT et d'éventuels reversements conventionnels antérieurs,
- Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire ; statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une révision libre de l'attribution de compensation de Chay avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

La conséquence de la diminution de surface de voirie a un impact sur le montant de l'attribution de compensation validé par la CLECT en juin 2018, à savoir :

	fiscalité 2017	Charges voirie transférées	
		VOIRIE (3678.20m ²) nouvelle surface	
	(a)	(b)	AC
			= (a) - (b)
CHAY AC initiale	5 336 €	11 190 €	-5 854€
CHAY AC recalculée	5 336 €	10 566 €	-5 230 €

Pour 2019, le rapport de la CLECT prévoit une révision de l'AC 2019 en raison de la restitution à la commune de la charge des transports scolaires estimée à 1 190.52€.

L'AC finale 2019 est donc la suivante :

€	AC provisoires 2019	Transports	Révision libre AC 2018	AC finale 2019
	(a)	(b)	(c)	(a)+(b)-(c)
CHAY	5 854.00 €	1 190.52 €	624	4 039€

Considérant que la CCLL a perçu en 2018 la totalité de l'AC initiale et en 2019 (de janvier à août) 8/12ème de l'AC non modifiée,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote et accepte que :

- ➔ Pour régularisation de l'AC 2018, que la CCLL effectue une réduction de titre pour un montant de 624€ au compte 673 de l'exercice 2019. La commune de Chay effectuera une réduction de mandats en émettant un titre d'un montant identique de 624€ au compte 773 de l'exercice 2019.
- ➔ Pour 2019, la CCLL a suspendu l'émission des titres de 487€/mois à partir du mois de septembre (la commune a de son côté suspendu l'émission des mandats) soit 3 896€ versés par la commune au 21/08/2019. La régularisation de l'AC se fera sur le mois de décembre par l'émission d'un unique titre de la CCLL au compte 73211 et d'un unique mandat pour la commune au 739 211, d'un montant de **143€**

☞ *Vote des attributions de compensation définitives (rôles sup, AC transfert 2019)*

Afin de prendre en compte le montant des rôles supplémentaires de fiscalité économique 2018 des communes, dans les attributions de compensation 2019 présentées par la CLECT, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les attributions de compensations définitives 2019 suivantes :

ROLES SUPPLEMENTAIRES 2018

Selon les données communiquées par la DGFIP, 3 communes sont concernées par des rôles supplémentaires de fiscalité économique au titre de l'année 2018 à intégrer au calcul des attributions de compensation = RS de CFE émis au profit des communes de la CCLL en 2019 relatifs à l'exercice 2018

	RS de CFE
LAVANS VUILLAFANS	329 €
MEREY SOUS MONTROND	55 €
ORNANS	445 €

1- Situation n°1 = attributions de compensation positives pour les communes au 739211

Ci-dessous les attributions de compensation en dépenses pour la Communauté de Communes au 739211. Recettes pour les communes à imputer au budget communal au 73211.

Communes	AC définitives 2019 hors rôles sup	rôles supplémentaires	AC définitives 2019	AC versée de janvier à nov	Montant de la régularisation AC Décembre
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €		1 277.00 €	1 166.00	111.00
AMANCEY	100 001.52 €		100 001.52 €	69 498.00	30 503.52
AMONDANS	1 990.00 €		1 990.00 €	1 815.00	175.00
ARC ET SENANS	145 676.47 €		145 676.47 €	131 241.00	14 435.47
BOLANDOZ	5 600.00 €		5 600.00 €	5 126.00	474.00
BUFFARD	10.00 €		10.00 €	0.00	10.00
CADEMENE	543.00 €		543.00 €	0.00	543.00
CESSEY	1 092.00 €		1 092.00 €	1 001.00	91.00

CHANTRANS	34 172.00 €		34 172.00 €	31 317.00	2 855.00
CHARNAY	5 867.95 €		5 867.95 €	3 795.00	2 072.95
CHASSAGNE ST DENIS	6 918.00 €		6 918.00 €	6 336.00	582.00
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35.00 €		35.00 €	0.00	35.00
CHATILLON SUR LISON	1 791.00 €		1 791.00 €	1 639.00	152.00
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €		4 968.00 €	4 554.00	414.00
CHOUZELOT	6 960.00 €		6 960.00 €	6 380.00	580.00
CLERON	99 332.00 €		99 332.00 €	91 047.00	8 285.00
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €		4 055.00 €	2 937.00	1 118.00
DURNES	929.00 €		929.00 €	0.00	929.00
ECHAY	9 197.00 €		9 197.00 €	8 426.00	771.00
ECHEVANNES	2 088.00 €		2 088.00 €	1 914.00	174.00
EPEUGNEY	28 815.80 €		28 815.80 €	26 125.00	2 690.80
FERTANS	6 641.00 €		6 641.00 €	6 083.00	558.00
FLAGEY	23 499.00 €		23 499.00 €	21 538.00	1 961.00
LAVANS VUILLAFANS	3 071.00 €	329.00 €	3 400.00 €	2 805.00	595.00
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €		25 724.00 €	23 573.00	2 151.00
LIESLE	11 604.66 €		11 604.66 €	10 263.00	1 341.66
LIZINE	4 401.00 €		4 401.00 €	4 026.00	375.00
LODS	49 224.00 €		49 224.00 €	45 122.00	4 102.00
MALBRANS	1 433.00 €		1 433.00 €	1 309.00	124.00
MEREY SOUS MONTROND	26 524.00 €	55.00 €	26 579.00 €	24 310.00	2 269.00
MONTGESOYE	19 326.00 €		19 326.00 €	17 710.00	1 616.00
MONTMAHOUX	1 391.00 €		1 391.00 €	1 265.00	126.00
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €		21 183.00 €	19 415.00	1 768.00
MOUTHIER HTE PIERRE	129 598.00 €		129 598.00 €	118 789.00	10 809.00
MYON	1 480.90 €		1 480.90 €	935.00	545.90
NANS SS SAINTE ANNE	12 436.50 €		12 436.50 €	9 251.00	3 185.50
ORNANS	1 577 322.69 €	445.00 €	1 577 767.69 €	1 458 098.00	119 669.69
PESSANS	9 186.00 €		9 186.00 €	8 415.00	771.00
QUINGEY	228 493.00 €		228 493.00 €	193 941.00	34 552.00
REUGNEY	5 023.00 €		5 023.00 €	4 598.00	425.00
RUREY	25 987.80 €		25 987.80 €	23 529.00	2 458.80
SAINTE ANNE	1 283.00 €		1 283.00 €	1 166.00	117.00
SAMSON	1 043.00 €		1 043.00 €	946.00	97.00
SARAZ	3 941.00 €		3 941.00 €	3 608.00	333.00
SAULES	14 043.00 €		14 043.00 €	12 870.00	1 173.00
SCEY MAISIERES	3 144.00 €		3 144.00 €	2 882.00	262.00
SILLEY AMANCEY	629.00 €		629.00 €	0.00	629.00
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €		43 971.00 €	40 304.00	3 667.00
TREPOT	7 607.00 €		7 607.00 €	6 963.00	644.00
VILLERS SOUS MONTROND	6 224.00 €		6 224.00 €	5 698.00	526.00
VUILLAFANS	63 988.00 €		63 988.00 €	58 652.00	5 336.00
TOTAL MANDAT 739 211	2 790 741.29 €	829.00 €	2 791 570.29 €	2 522 381.00	269 189.29 €

2- Situation n°2 - attributions de compensation négatives pour les communes

Pour ces AC, la CCLL émettra un titre au 73211. La commune devra émettre un mandat au compte 739211. Le comptable attire l'attention des communes concernées sur la nécessité de vérifier la disponibilité des crédits correspondants au chapitre 014 et le cas échéant de procéder à leur ouverture au plus tôt.

Communes	AC définitives 2019	AC mensuelle	AC versée de janvier à nov	AC régul décembre
ABBANS DESSUS	6 203.00	516.00 €	5 676.00	527.00
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00	1 148.00 €	12 628.00	1 158.00
BARTHERANS	1 624.00	135.00 €	1 485.00	139.00
BRERES	670.00	0.00 €	0.00	670.00
BY	1 888.00	157.00 €	1 727.00	161.00
COURCELLES LES QUINGEY	1 226.00	102.00 €	1 122.00	104.00
CUSSEY SUR LISON	2 608.00	217.00 €	2 387.00	221.00
DESERVILLERS	14 236.00	1 186.00 €	13 046.00	1 190.00
ETERNOZ	12 915.00	1 076.00 €	11 836.00	1 079.00
GOUX SOUS LANDET	4 199.00	349.00 €	3 839.00	360.00
LAVANS QUINGEY	5 270.00	439.00 €	4 829.00	441.00
LE VAL	10 952.00	912.00 €	10 032.00	920.00
LOMBARD	7 475.00	622.00 €	6 842.00	633.00
LONGEVILLE	9 011.00	750.00 €	8 250.00	761.00
MALANS	5 314.00	442.00 €	4 862.00	452.00
MESMAY	875.00	0.00 €	0.00	875.00
PALANTINE	2 341.00	195.00 €	2 145.00	196.00
RENNES SUR LOUE	5 875.00	489.00 €	5 379.00	496.00
RONCHAUX	2 641.00	220.00 €	2 420.00	221.00
ROUHE	4 187.00	348.00 €	3 828.00	359.00
TOTAL	113 296.00	9 303.00	102 333.00	10 963.00

3- Situation n°3 – attributions de compensation négatives CHAY ET PAROY

Pour les communes de PAROY et CHAY ayant sollicité une révision libre de leur AC accordée par délibérations respectives du conseil communautaire du 24/10/19 pour PAROY et présenté cette même séance pour CHAY, la CCLL avait suspendu l'émission des titres à partir du mois de septembre afin d'éviter les annulatifs comptables.

Il convient donc de régulariser la situation par un seul versement de régularisation en décembre par l'émission d'un titre de la CCLL au 73211. La commune devra émettre un mandat au compte 739211.

Communes	AC définitives 2019	AC mensuelle	AC versée de janvier à août	AC régul décembre
CHAY	4 039.00	487.00 €	3 896.00	143.00
PAROY	1 049.00	108.00 €	864.00	185.00
TOTAL	5 088.00	595.00	4 760.00	328.00

4 Situation n°4 – attributions de compensation négatives trop perçues par la CCLL

Dans le cas ci-dessous, pour la commune de FOURG ayant une attribution de compensation négative, il s'agit de reverser à la commune le montant trop perçue par la CCLL au titre des AC, par réduction de 69€ du dernier titre émis en novembre d'un montant initial de 385€.

La commune de Fourg devra réduire son mandat d'AC de novembre d'un montant identique de -69€.

Communes	AC définitives 2019	AC mensuelle	AC versée de janvier à nov	AC régul novembre
FOURG	4 166.00	385.00 €	4 235.00	-69.00
TOTAL réduction titre nov 019 73 211	4 166.00	385.00	4 235.00	-69.00

En synthèse des situations 2, 3 et 4, le montant des AC négatives (compte 73211) s'élèvent donc à 122 550€.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les montants d'attributions définitives 2019.

M. Chatelain Claude demande des précisions sur les modalités de calcul.

☞ **Engagement des dépenses avant vote du budget 2020 (25 % investissement)**

Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2020, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, ceci aux chapitres 20, 21 et 23 à savoir :

	Inscriptions 2019	25 % 2020
20	419 620 €	104 905 €
21	263 235 €	65 808 €
23	1 633 332 €	408 333 €

☞ **Emprunt ZA Sous le Bois à Amancey**

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au budget primitif de la ZA « Sous le Bois » à Amancey adopté le 24 octobre 2019, la CCLL a prévu la souscription d'un emprunt d'un montant de 220 000€

Cet emprunt est utile au financement de l'achat de terrains à la mairie d'Amancey, ainsi que quelques travaux de géomètre, de sondages et de plateformage.

Les banques ont été sollicitées pour une offre d'emprunt sur 5 ans modulable pouvant être remboursée par anticipation selon l'avancement de la vente des terrains.

L'offre la plus adaptée et correspondant à la demande est celle de la Caisse d'Epargne dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 220 000€
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.46%
- Calcul et paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement du capital : In fine
- Déblocage des fonds : Possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité
- Frais de dossier 0,15 % déduit du premier déblocage de fonds

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, (M. Philippe Bouquet ayant quitté la séance et ne participant pas au vote) autorise le Président à signer ce contrat de prêt.

☞ **Versement d'avances sur subventions EMIPO / OT / CIAS / CFCMA / MUSICA'LOUE**

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des structures ou associations partenaires de la CCLL, il est proposé de leur verser un acompte sur leurs subventions 2020, sans attendre le vote du budget 2020

Sont concernées :

- L'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans (EMIPO),
- Le Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique (CFCMA),
- MUSICA'LOUE,
- L'Office de Tourisme Loue Lison (EPIC Destination Loue Lison),
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

M. Barbet regrette de ne pas avoir été invité à la présentation des budgets des écoles de musique comme le président s'y était engagé. Il regrette de devoir voter une avance sur subventions alors que les subventions n'ont pas encore été votées dans le cadre du budget

Le président précise qu'il s'agit simplement d'une avance sur subventions pour pallier l'absence de trésorerie. Il s'excuse également d'avoir omis de faire inviter M. Barbet aux conseils d'administration des écoles de musique.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, 1 voix contre M. Barbet Henri et M. Bouquet Philippe ayant quitté la séance et ne participant pas au vote :

- ➔ Valide ces avances sur subventions 2020,

→ Autorise le Président à procéder aux versements depuis le compte 6574 de l'exercice 2020 selon les montants suivants avant le vote du BP 2020.

EMIPO	50 000 €
CFCMA	10 000 €
MUSICA'LOUE	10 000 €
EPIC Destination Loue Lison	90 000 €
CIAS	50 000 €

☞ **Décision modificative Budget "déchets" : ajustement de crédits**

La décision modificative n°1 du budget ordures ménagères vise à basculer le surplus des prestations de services (706) et des dépenses imprévues aux dépenses de « sous-traitance » (611) et de « Charges de gestion courantes » /contribution SYBERT (658) afin de respecter le calendrier de paiement 2019.

Par conséquent la décision modificative n°1 du budget déchets est rédigée de la manière suivante (voir annexe).
Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative n° 1 du budget général jointe au pré-rapport.

☞ **Compte 6574 : subventions associations trail 2019**

- Vu la délibération du 4 juillet 2019 complétant la délibération du 10 avril 2019 approuvant le budget primitif ainsi que son annexe B1.7 relative aux subventions aux associations mentionnées au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",
- Considérant la nécessité de détailler les associations de trails bénéficiaires des subventions pour 2019 selon les critères fixés par la commission 9.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la répartition suivante des 5 000 euros conforme aux crédits prévus au compte 6574 pour 2019 :

- Trail du Val de Loue (mars 2019) : 500 €
- Trail N loue 2019 (avril 2019) : 1 500 €
- Trail d'Abbans dessus (septembre 2019) : 1 500 €
- Trail du Lison (octobre 2019) : 1 500 €

COMMISSION 7

▪ **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES D'ORNANS : avenant DSP, convention de MAD des locaux**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les relais assistantes maternelles relèvent de la compétence de la CCLL.

Un contrat de délégation de service public a été mis en place entre la commune d'Ornans et l'association Familles Rurales, Fédération du Doubs d'une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour la gestion « petite enfance » :

- ♦ un multi-accueil,
- ♦ une classe passerelle,
- ♦ un relais familles assistantes maternelles.

Compte tenu du transfert de compétence du RAM à la CCLL, il apparaît nécessaire de modifier le contrat initial en termes d'objet, de durée, de mise à disposition des locaux et de personnel mais aussi de parties.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public tripartite qui précise que :

- La Communauté de Communes confie à Familles Rurales, Fédération du Doubs gestionnaire jusqu'au terme du contrat en cours soit jusqu'au 31/12/2022, la gestion par affermage du « Relais familles assistantes maternelles » et lui attribue le droit d'exploiter le service dans les locaux, propriétés de la commune d'Ornans, mis à disposition à titre gratuit,
- La commune d'Ornans (propriétaire des locaux) et la Communauté de Communes Loue Lison sont liées par une convention de mise à disposition des locaux, annexée à l'avenant au contrat de DSP,
- Toutes les personnes du territoire Loue Lison peuvent bénéficier du service,
- La communauté de communes met à la disposition du gestionnaire le personnel intercommunal déjà en place, à savoir une animatrice à temps complet à 35 heures hebdomadaires sur 46 semaines dans les conditions de rémunération actualisées par la CCLL,

- La communauté de communes, sur la base d'un budget prévisionnel, apporte une contribution financière annuelle versée trimestriellement.

Pour mémoire, le transfert des charges (rémunération du personnel et mise à disposition des locaux) est pris en compte dans les attributions de compensation définies par la CLECT entre la ville d'Ornans et la CCLL.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, Mme Bordy Cécile et M. Bouquet ayant quitté la séance et ne participant pas au vote :

- ➔ Valide l'avenant au contrat de délégation de service public,
- ➔ Valide la convention de mise à disposition des locaux annexée à l'avenant au contrat de DSP,
- ➔ Autorise le Président à les signer.

▪ **BADABOUM :**

☞ *Renouvellement de la convention de gestion et des conditions de mise à disposition des locaux du multi-accueil avec l'ADAEJ 25*

La CCLL met à la disposition du Multi-accueil Badaboum une surface de 146.44 m² pour l'accueil des enfants dans sa maison des services située à Amancey, ainsi qu'un bureau de 16 m² au 2^{ème} étage, une cour et un préau.

Le Multi-accueil Badaboum est géré par l'Association Départementale ADMR Enfance Jeunesse 25 (ADAEJ 25) et accueille 16 enfants du lundi au vendredi de 7h00 à 17h45.

La convention 2016-2019, signée par l'ex CCALL et reprise par la CCLL et l'ADAEJE 25 arrive à échéance fin 2019.

Cette action petite enfance est subventionnée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Loue Lison 2018-2021.

Dans le cadre de la politique petite enfance de la CCLL et dans la continuité des actions engagées, il est proposé de renouveler les conventions de gestion et de mise à disposition pour une durée de 3 ans (2020-2022).

- ➔ Budget 2020 : 40 411 € prévus dans la convention de gestion,
- ➔ Mise à disposition des locaux : 1 603.60 € par trimestre pour le loyer nu & 732.20 € par trimestre de provision sur les charges

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement des conventions de gestion avec l'ADAEJE 25 pour une durée de 3 ans (2020 - 2022) et de mise à disposition des locaux du multi-accueil Badaboum pour une durée de 3 ans (2020 -2022),
- Autorise le Président à les signer.

☞ *Réfection de la cour : validation travaux et demandes de subvention (CAF et autres...)*

Après 13 années d'existence, la structure de jeux extérieure du Multi-accueil Badaboum d'Amancey est devenue dangereuse pour les enfants et vu son état, elle a été retirée de la cour. De plus, le sol souple s'est abîmé au fil du temps.

Afin d'accueillir les petits dans de meilleures conditions, il est proposé de réaménager la cour, à savoir : réfection du sol souple afin d'y installer une nouvelle structure de jeux pour tout-petits et réfection de la clôture extérieure. Un montant prévisionnel de 8 170 € HT sera inscrit au budget 2020.

La CCLL étant propriétaire des locaux et de la cour, le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, valide ces travaux et autorise le président à solliciter toutes les subventions possibles pour le réaménagement de la cour du multi-accueil, notamment la CAF, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux (CAF...)

▪ **ANIMATION JEUNESSE : renouvellement convention avec Familles rurales (secteur d'Amancey) pour 2 ans**

Dans le cadre de la politique d'animation jeunesse de la CCLL et dans la continuité des actions engagées et confiées à Familles rurales d'Amancey de 2016 à 2019, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 2 ans (2020-2021).

Ces actions jeunesse sont subventionnées par le Conseil Départemental, dans le cadre du nouveau Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse 2019-2021, à hauteur de 12 000 €/an.

Le budget de la CCLL prévu en 2020 pour ces actions jeunesse est de 27 654,05 €.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, Mme Bordy Cécile et M. Bouquet Philippe ayant quitté la séance et ne participant pas au vote, valide le renouvellement de la convention avec Familles rurales d'Amancey pour une durée de 2 ans et autorise le Président à la signer.

▪ **SECRETARIAT MUTUALISE : adhésion de la commune d'Eternoz**

La commune associée d'Eternoz a sollicité le Président de la Communauté de communes Loue Lison pour adhérer dès le 1^{er} janvier 2020 au service commun de secrétariat mis en place au pôle d'Amancey pour les communes du territoire intercommunal.

Le volume horaire prévisionnel souhaité par la commune est d'environ 6 heures hebdomadaires et concerne des tâches administratives et comptables qui seront détaillées dans la convention à signer.

Invité à se prononcer, le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la commune associée d'Eternoz.

COMMISSION 8

▪ **VOIRIE :**

☞ **Programmation travaux 2020**

- Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018,
- Considérant les 18 nouveaux projets de travaux de voirie éligibles à la DETR dont le récapitulatif figure au tableau n° 1 joint au pré-rapport,
- Considérant les 27 projets de travaux voirie déposés pour la DETR 2019 et non retenus (annexe 2 jointe au pré-rapport),

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés et les plans de financement tels que détaillés dans le tableau joint au pré-rapport
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30%,
- Reconduit les demandes de financement non retenus en 2019 pour 2020,
- S'engage à entreprendre les travaux dans les 2 ans suivant les dates de notification des décisions attributives de subvention,
- Autorise le Président à signer les pièces à intervenir,
- Sollicite les autorisations de commencer les travaux avant notification.

M. Pernin indique que la liste des travaux voirie à programmer en 2020 correspond en fait à des travaux pour lesquels une subvention est sollicitée. Ne figurent pas dans cette liste, bien que programmés en 2020 la route de Malbrans à Montrond le Château (DETR déjà obtenue) et les rues de Sorbier et de la Vigne à Tarcenay pour lesquelles une subvention a été demandée cet automne. Conformément au règlement, ne seront programmés que les travaux subventionnés.

Le conseil, invité à se prononcer, valide ces opérations et autorise le Président solliciter les subventions correspondantes.

☞ **Atlas voirie intérêt communautaire : correction Chay**

- Vu la délibération n° 86/18 du 28/05/18 modifiant le règlement voirie et particulièrement l'atlas,
- Vu la délibération de Chay en date du 08/10/19 relative à la modification de la surface voirie transférée à la CCLL et plus particulièrement les routes de Brères et de Rennes à savoir :

Route de Brères	-480 m ²
Route de Rennes	-720 m ²

Considérant que cette modification du linéaire aura un impact sur le montant des attributions de compensation depuis l'année 2018 et suivantes qui diminue de 624€,

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la révision du linéaire de voirie à transférer à la CCLL avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- Valide la liste des voiries d'intérêt communautaire jointe.

▪ **SERVICE URBANISME : Adhésion de la commune de Saraz**

- Vu la délibération de la commune de Saraz en date du 14 octobre 2019 sollicitant l'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la commune de Saraz la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme adéquate à compter du 1^{er} janvier 2020.

COMMISSION 9

▪ **CONTRAT DE COOPERATION SPORT, CULTURE ET JEUNESSE : PLAN D'ACTION 2019-2021**

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants, en milieu rural.

Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire.

Ce contrat a pour objectif de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la communauté de communes Loue Lison,
- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le Département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour les 3 années 2019 – 2020 - 2021. Pour les exercices 2020 & 2021, il conviendra de procéder par voie d'avenant afin d'acter le financement en fonction des projets acceptés et des arbitrages budgétaires annuels.

Ce contrat remplace les 2 contrats CTJ qui étaient mis en place depuis plusieurs années sur les ex Communautés de Communes Amancey Loue Lison et Canton de Quingey ainsi que le contrat de coopération culturelle de l'ex CCALL

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide le contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2019-2021,
- Acte le principe d'avenant annuel pour arrêter le programme et donc le budget annuel,
- Autorise le Président à le signer.

▪ **SAISON NUMERIQUE 2020 (projet intergénérationnel)**

Au travers de sa politique culturelle, le département du Doubs souhaite renforcer la coopération territoriale en favorisant une diffusion culturelle équitable sur le territoire avec les communes et les intercommunalités.

Ainsi en partenariat avec le Département, la Communauté de Communes Loue Lison accueillera dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Saison numérique, la performance danse/photo proposée par la Compagnie Astragale, une médiation culturelle est prévue avec les MARPA du territoire.

Ce spectacle aura lieu au printemps 2020 à l'Office culturel de Quingey.

Le coût artistique du projet sera entièrement pris en charge par le Département.

La Communauté de Communes s'engage de son côté à assurer l'accueil des équipes artistiques et techniques le jour de la représentation (frais de bouche non connu à ce jour). Ces dépenses seront prévues au BP 2020.

Le conseil, invité à se prononcer, autorise le Président à signer tous documents rattachés à ce spectacle.

▪ **BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE D'AMANCEY : Proposition de la Ligue de l'enseignement d'accueillir un service civique à la bibliothèque**

La ligue de l'enseignement propose aux médiathèques du Doubs de s'associer autour du dispositif « En toutes Lettres » qui propose de développer des actions de lecture et d'écriture à travers l'engagement d'un jeune en service civique.

Concrètement, il s'agit pour des médiathèques d'accueillir un jeune en mission de service civique pour une durée de 8 mois (24 h/semaine).

Par ailleurs, tout au long de la durée de la mission, la Ligue de l'Enseignement accompagnera le jeune dans sa mission et lui proposera des temps de formation et de regroupement collectif pour l'aider à construire ses animations.

Dans le cadre de l'intermédiation, la Ligue de l'enseignement prend également en charge tout le suivi administratif et financier du contrat. Le coût pour une structure d'accueil est de 107,58€ par mois. La CCLL pourrait bénéficier d'une aide régionale qui couvre l'intégralité de cette somme.

Pour bénéficier de ce dispositif, la CCLL devra adhérer à la Ligue pour l'Enseignement (env. 90 €).

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Accueillir un jeune en mission de service civique pour une durée de 8 mois (24 h/semaine),
- Solliciter une subvention auprès de la Région,
- Adhérer à la Ligue de l'enseignement,
- Signer tous documents rattachés à l'accueil d'un service civique.

COMMISSION 10

▪ DECHETS MENAGERS / REDEVANCE INCITATIVE :

☞ *Grille tarifaire 2020 pour les particuliers, les collectifs, les administrations, les professionnels et les associations - Grille tarifs spéciaux 2020*

Considérant :

- ➔ l'augmentation de la participation « Déchèteries » demandée par le SYBERT de + 0,99 € par habitant (22,51 € en 2019 et 23,50 € en 2020) représentant + 26 000 €,
- ➔ l'augmentation des tarifs de la collecte due à la révision annuelle des prix (coût carburant ...),
- ➔ la baisse des recettes des reventes matières (emballages recyclables) et des soutiens CITEO ,

La commission propose une augmentation des tarifs de la redevance (part fixe et part variable, levées supplémentaires)

Le calcul des nouvelles grilles tarifaires a été réalisé selon le montant de la redevance par litre d'équipement (bacs, sacs, clefs) répartis sur 1 191 000 litres d'équipements, soit + 0,021830 €/l.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les grilles tarifaires jointes au pré-rapport proposées par la commission.

☞ *Convention SYBERT /CC Loue Lison pour formation vente de composteurs*

Il est proposé d'établir une convention autorisant les adhérents du SYBERT et les communes à organiser directement la vente de composteurs à la suite d'une formation à leurs administrés. Cette convention est établie pour un an reconductible tacitement 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2022. Pour la revente du matériel, la CC Loue Lison s'engage à appliquer strictement les mêmes tarifs de vente que ceux votés par le SYBERT.

- Composteur bois 300 L à 50 €,
- Composteur bois 600 L à 60 €,
- Bioseau à 2€,
- Aérateur de compost à 15 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la convention proposée par la commission et les prix de vente du matériel de compost.

COMMISSION 1

▪ FRUITIERES A ENERGIE : installation panneaux photovoltaïques/Signature d'une convention de mise à disposition de la toiture du gymnase de Quingey au profit de la fruitière à énergie afin d'y installer des panneaux photovoltaïques

- Vu l'intérêt au niveau de la transition énergétique que représente une telle installation,

il est proposé d'accepter une convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase intercommunal de Quingey qui sera conclue sous la condition suspensive que l'étude réalisée, aux frais de la fruitière, ne révèle pas une incompatibilité au niveau de la résistance de la toiture, susceptible de faire échec à la mise en jeu éventuelle de la garantie décennale des intervenants ayant participé à la réfection du gymnase,

Ladite étude devra émaner d'un bureau de contrôle spécialisé ou du maître d'œuvre de l'opération initiale, dans les trois mois de la signature de la convention.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la Fruitière à énergie aux conditions énoncées précédemment.

▪ **SCOT :**

Mme Faivre Sarah informe l'assemblée que désormais dans le cadre des travaux sur le Scot à l'occasion de chaque séance du Conseil Communautaire aura lieu « la minute Scot » Remi Martin, animera ces quelques minutes autour d'un sujet précis pour lancer le débat/la réflexion sur une thématique du Scot et ceci dans le but d'alimenter la réflexion et de très régulièrement aborder le Scot (3 annexes).

▪ **PCAET : Arrêt**

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique.

Le lancement du PCAET de la Communauté de communes Loue Lison a été validé en conseil communautaire le 16/10/2017.

Lors du conseil du 10/09/2019, les 36 fiches actions du PCAET Loue Lison ont été portées à la connaissance des conseillers communautaires. Les éventuelles remarques étaient attendues pour le 25 septembre 2019. Un comité de pilotage tenu le 01/10/19 a permis d'enrichir à la marge ces fiches actions : la nouvelle version de ces fiches actions était jointe à la convocation au conseil.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison comprend **3 grandes parties** :

- 1) Le Diagnostic
- 2) La Stratégie territoriale
- 3) Le programme d'action

L'évaluation environnementale stratégique du PCAET constitue **une partie complémentaire** du PCAET, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'Environnement. Il sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET arrêté sera ensuite déposé sur la plateforme de l'ADEME.

La Communauté de Communes Loue Lison s'est attachée à mobiliser et impliquer de nombreux partenaires associatifs et institutionnels du territoire dans cette démarche. Cette mobilisation sera élargie ensuite à la population.

A l'issue de la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Pour se faire, une consultation en support papier sera mise en œuvre sur les 3 pôles de la Communauté de Communes Loue Lison et sur le site internet intercommunal.

A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir des comptes des différents avis émis, pourra alors être approuvé en conseil communautaire en 2020.

Après débat, invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'arrêt du PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison,
- Autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et de la Présidente du Conseil Régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un conseil communautaire en 2020,
- Valide la poursuite de l'animation territoriale relative au PCAET afin de créer une dynamique autour des questions de la transition énergétique et du Climat et de veiller à la mise en œuvre des actions par la CCLL et l'ensemble des acteurs du territoire.

M. Chatelain Claude demande qui vérifie la réalisation des objectifs du PCAET.

Mme Faivre Sarah répond qu'il s'agit de l'autorité environnementale dans le cadre d'un comité de suivi.

Pour répondre à la question de **M. Marguet Vincent** sur l'articulation entre Scot et PCAET à savoir si l'un s'impose à l'autre, **Mme Faivre Sarah** répond que le Scot s'impose au PCAET puisque ce dernier doit prendre en compte le Scot. Idéalement il doit y avoir concordance dans les objectifs

▪ **SPEE : Demande de subvention à la région dans le cadre du déploiement des Plateformes Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et de la mise en place du Service Public de l'efficacité énergétique (SPEE) – FA n° 01A1-1.1.1**

Le Service [au] Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) est un service unique, ouvert à tous les particuliers propriétaires occupant ou propriétaires bailleurs de maisons individuelles, comprenant deux échelons d'action : un régional avec un service de base et un territorial pour les « territoires moteurs ». Il est doté d'un tarif différencié selon le niveau de revenu et vise à accompagner les ménages, tant techniquement qu'économiquement, dans des travaux de réhabilitation énergétique à un niveau de performance ciblé BBC en rénovation globale ou par étapes.

Ce service, complémentaire et mutualisé demande la création de deux postes complémentaires : un animateur SPEE consistant à animer la démarche et particulièrement à créer un cadre favorable et ainsi faire émerger l'offre (formation et groupement d'artisans, partenariats bancaires...) et la demande de rénovations thermiques ; un accompagnateur qui sera le premier interlocuteur de tous les ménages ayant des questions ou un projet de réhabilitation et qui accompagnera administrativement les ménages se lançant dans les démarches SPEE.

Les charges salariales des deux postes, les charges connexes associées et les dépenses externes de communication constituent les charges fixes de demande de subvention à la Région.

Les objectifs quantitatifs d'accompagnement de ce dispositif SPEE sur la Communauté de communes Loue Lison sont les suivants : dès 2020, 40 rénovations (BBC ou BBC par étape) ; en 2021, 80 rénovations (BBC et BBC par étape) ; en 2022, 120 rénovations (BBC et BBC par étape).

Cet accompagnement sera en partie assuré par l'accompagnateur embauché, mais aussi par un prestataire externe recruté pour l'accompagnement technique des ménages. Cet accompagnement technique payant est intégralement subventionné par la Région et par la CCLL, sans reste à charge au ménage quel que soit son niveau de revenu. Les aides à l'accompagnement des ménages de la part de la Région et de la CCLL sont proportionnelles au nombre de ménages se lançant dans le dispositif (au niveau de performance retenu ainsi qu'à leur niveau de revenu) et constituent donc la part variable de demande de subvention à la Région.

Au regard de la description ci-dessus et du dossier de demande d'aide qui sera adressé à la Région Bourgogne Franche Comté et à l'ADEME, le budget public global du dispositif est de **1 152 000 € sur les 3 ans**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de lancer cette démarche, sous réserve de la signature d'une convention avec la Région précisant les montants et modalités de versement des aides au titre de l'animation et des prestations, sachant que, s'agissant de dépenses de fonctionnement, la CCLL devra obtenir des acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération en ingénierie et en prestations.
- AUTORISE Le Président à solliciter les aides financières sous forme de subventions à la Région Bourgogne Franche Comté pour les années 2020-2021-2022 selon les montants et taux suivants :
 - TOTAL CONVENTION 3 ANNEES (objectif : 240 logements et mise en mouvement du territoire autour de la transition énergétique)

DEPENSES		RECETTES		
Charges de personnel (salaires, communication, formations, autres)	240 000,00 €	CCLL	48 000,00 €	20 %
		Région BFC	192 000,00 €	80 %
Prestations : Audits énergétiques et accompagnement technique	912 000,00 €	CCLL	328 824,00 €	36 %
		Région BFC	583 176,00 €	64 %
		Ménages	0,00 €	0 %
TOTAL	1 152 000.00 €	TOTAL	1 152 000.00 €	100 %
		CCLL	376 824.00 €	33 %
		Région BFC	775 176.00 €	67 %
		Ménages	0.00 €	0 %

La CCLL sollicite donc 775 176 € auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour les trois années 2020/2022 du dispositif.

Les subventions dédiées aux audits énergétiques concernent les ménages et elles seront votées individuellement pour chaque ménage par la région.

- AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Doney Jean-Marie demande si l'aide au diagnostic est réservé aux ménages ou si les communes pourront également en bénéficier ; **Mme Faivre Sarah** précise qu'elle est réservée aux ménages.

▪ **LEADER : Dépôt de la demande d'aide d'ingénierie LEADER 2019**

- Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017

Considérant que la CCLL est la structure porteuse du programme LEADER Loue Lison

La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle les fonctions de structure porteuse du programme LEADER à savoir la mise en œuvre des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l'animation du programme.

Elle rappelle que deux agents sont chargés d'assurer le suivi administratif et comptable, l'animation des groupes de réflexion, l'accompagnement des porteurs de projets et la communication.

Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'animation sont prises en charge par la structure porteuse.

La présente demande concerne les frais inclus dans la fiche-action n°11 de la Stratégie de Développement Local relative au fonctionnement et à l'animation. Selon la convention tripartite CCLL-ASP-Région, les frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Les demandes au titre du fonctionnement et de l'animation sont déposées annuellement donc la présente demande concerne les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que le dossier doit être déposé avant la fin de la réalisation des opérations.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge par la CCLL :

Coût total par catégories de dépenses	DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles sur facture (Leader France)	600,00 €	0,00 €	600,00 €	CCLL	16.205,92 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération	69.938,80 €		69.938,80 €	FEADER	64.823,70 €
Coûts indirects	10.490,82 €		10.490,82 €		
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général des dépenses prévisionnelles	81.029,62 €	0,00 €	81.029,62 €		81.029,62 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents (M. Bonnefoi ayant quitté la séance) :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR pour les frais de fonctionnement et d'animation du programme LEADER Loue Lison ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

COMMISSION 2

▪ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

☞ **ZA Amancey / Marché de travaux : résultats**

- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10/10/19 à l'Est Républicain pour un marché de travaux "Construction voirie et réseaux divers dans la ZA intercommunale Sous le Bois à Amancey",
- Considérant l'analyse des 5 offres réceptionnées en fonction des critères, prix 60 %, valeur technique 25 % et date de livraison 15 %, et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre,

Le conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de TP Bonnefoy (variante libre) pour un montant de 499 263,58 € HT à réaliser sous 4 mois,
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché.

☞ **Reprise de la délibération pour la ZAE d'Amancey**

- Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,
- Vu l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison, relatif à la compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°146/17 du 18 septembre 2017 relative à la définition des ZAE intercommunales,
- Vu l'avis de France Domaines,
- Vu la délibération communautaire n° 69/19 du 29/05/19 qui ne mentionne pas la TVA,

Considérant que la ZAE Sous le Bois à Amancey remplit les critères cumulatifs pour être une ZAE intercommunale,

- Vu la délibération concordante prise par la commune d'Amancey le 08/11/19,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface en m ² (Source : VISDGI)
ZM	110	35 998
ZM	72	911
ZM	102	1 587
ZM	113	32 090
ZM	76	171
ZM	75	60
ZM	95	821
Surface totale		71 638

Après examen de l'ensemble des données et informations et échange avec la commune d'Amancey, les modalités de transfert ont été définies.

Le transfert concernera uniquement l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, il n'y a pas de conditions patrimoniales du fait de l'absence de biens du domaine public.

L'évaluation du prix de cession a fait l'objet d'un échange entre la commune d'Amancey et la commission développement économique, au regard des dépenses engagées et des recettes perçues par la commune pour l'aménagement de ladite ZAE jusqu'à ce jour. Le montant du prix de cession proposé est de cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents (193.725,47 €) hors taxes et deux cent trente-deux mille quatre cent soixante-dix euros et cinquante-six cents (232.470,56 €) toutes taxes comprises, ce qui correspond à une TVA de 38 745.09 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAE d'Amancey,
- de régler la somme de 232 470.56 € TTC à la signature de l'acte de vente,
- d'autoriser le président à signer les documents relatifs à la vente des parcelles concernées.

☞ **ZA Lavans Pessans : prix de l'eau et de l'assainissement**

- Vu le caractère intercommunal de la ZA Combe Parnette sise sur les communes de Lavans-Quingey et Pessans,
- Vu la compétence "eau" du syndicat de la Chassagne qui fournit à la CCLL de ce fait un accès à l'eau via un compteur général,

Considérant l'installation de compteurs individuels en limite de chaque parcelle constituant la ZA,

Considérant que la CCLL n'a pas la compétence de distributeur d'eau mais que les consommations d'eau doivent être refacturées aux propriétaires,

Le conseil, à la majorité, 4 abstentions (Ms. Daudey Pierre, Desbois Jean-Pierre, Paul Jacques et Bole Olivier), décide de facturer le volume d'eau consommée à chaque propriétaire au tarif de 3.50 €HT/m³ (eau + assainissement).

M. Barbet Henri demande quel est le système d'assainissement sur la zone : il y a une station d'épuration. Le prix de l'eau sera révisé aux besoins notamment après avoir pu observer les modalités de fonctionnement sur la zone.

☞ Aides aux entreprises (CG Aménagement et Verdalis)

1. SARL CG Aménagement

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SARL CG Aménagement,
- Vu l'avis favorable unanime de la commission n° 2 « développement économique »

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet d'investissement matériel à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si le même projet fait l'objet d'une notification d'aide régionale sur les dispositifs concernés et si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SARL CG Aménagement a été créée le 01/02/2019 pour des travaux liés aux aménagements extérieurs (maçonnerie, constructions d'ouvrages, réseaux et espaces verts) sur Cléron.

Pour démarrer son activité, l'entreprise a acquis du matériel lourd. La Région a retenu comme éligible les dépenses suivantes : remorque porte-engins, camion, véhicule utilitaire et mini-pelle. Ont été déclarés inéligibles : frais d'établissement, petit matériel professionnel et informatique, carte grise.

Le montant des dépenses s'élève à 84 516 euros hors taxes.

La CCLL retenant les mêmes assiettes subventionnables que la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 71 566,00 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n° 2 à une subvention de 3 578,30 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL CG Aménagement à hauteur de 3 578,30 € correspondant à 5% des dépenses éligibles au règlement d'intervention défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SARL CG Aménagement définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

2. SCI L'Orée du Bois

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SCI L'Orée du Bois,
- Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 « développement économique »

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI L'Orée du Bois mène un projet de construction de bâtiment à vocation économique sur la ZAE La Louière à L'Hôpital-du-Grosbois pour y installer des bureaux et un atelier.

D'une surface totale de 400 m², ce bâtiment permettra à l'entreprise SAS Technique Paysage (nom commercial : Verdalis) de ne plus disposer que d'un seul site dont la localisation en terme d'accessibilité sera plus pratique.

La SAS technique Paysage installera son siège dans ces nouveaux locaux.

Le montant de la construction du bâtiment a été fixé à 156 817,26 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 87 786,88 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 4 389,34 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI L'Orée du Bois à hauteur de 4 389,34 € correspondant à 5% des dépenses éligibles au règlement d'intervention défini par la collectivité ;

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI L'Orée du Bois et la SAS Technique Paysage définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

☞ Révisions des règlements d'intervention

Aide à l'immobilier d'entreprise :

- Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération n° 11/18 de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération n° 200/18 de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique ».

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aide déposés et les retours des partenaires.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Intégration d'une dépense inéligible : l'acquisition d'un local à vocation économique propriété d'une collectivité, qui a fait l'objet d'aides publiques lors de sa construction / son extension et dont le projet ne comporte pas d'investissement de gros-œuvre pour un changement d'activité exercée dans le local
- Intégration d'une dépense inéligible : pour les travaux de gros œuvre, les frais liés à de l'auto-construction et les frais issus de travaux exécutés par un prestataire non couvert par une assurance professionnelle (les travaux réalisés par le porteur dont c'est le cœur de métier sont éligibles)

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, est jointe à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aide aux investissements des entreprises :

- Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises,
- Vu la convention n° 198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL,
- Vu la délibération n° 202/18 de la CCLL en date du 12/12/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises en s'appuyant sur les premiers mois d'application de ce règlement et les retours des partenaires.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Suppression du lien entre le projet d'investissement matériel de l'entreprise et un projet immobilier pour une création,
- Application de la date d'éligibilité des dépenses définie par la Région pour simplifier les démarches du porteur de projet,
- Ajout d'une pièce constitutive d'un dossier de demande d'aide : le service instructeur de la CCLL sollicitera auprès des services de la Région le formulaire validé dans le cadre du dispositif régional afin de pouvoir calquer les mêmes dépenses éligibles.

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, est jointe à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises ;
- Autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Jacquot Marc trouve regrettable de ne pas pouvoir aider une entreprise dans un bâtiment qui change de destination sous prétexte qu'il y a déjà eu une aide.

☞ **Dérogation au repos dominical**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,
- Vu l'avis de la mairie de Quingey pour une ouverture les dimanches 7 et 21 juin, 1^{er} novembre et 20 décembre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre (Mmes Keller Véronique), 4 abstentions (Mmes Van De Woestyne & Groleau Colette, Ms. Cretin Emmanuel, Chatelain Claude, Guillame Frédéric & Juste Hubert) :

- ⇒ Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2020 à Quingey comme suit : 7 et 21 juin, 1^{er} novembre et 20 décembre,
- ⇒ Mandate le Président pour informer le maire de Quingey.

COMMISSION 4

▪ **CASTEL SAINT DENIS : Ouverture au public : validation travaux + Demandes de subvention**

Étant donné que la CCLL est maître d'ouvrage du chantier d'insertion visant à la consolidation du Castel-Saint-Denis et détentrice d'un bail longue durée avec le propriétaire qui l'autorise à mener tout travaux visant à assurer la pérennité et la valorisation du site,

Étant donné l'échéance prévue en 2023 des travaux de consolidation qui permettront une ouverture au public totale du site

Mme Beauvais Michèle rappelle l'objectif qui est désormais d'équiper et d'aménager le site pour le rendre plus accessible et le valoriser davantage auprès des visiteurs.

Elle présente les deux projets complémentaires qui ont pour vocation d'atteindre cet objectif par le biais d'un programme pluriannuel d'investissements d'un montant prévu de 120.000 €.

La 1^{ère} phase d'un montant prévisionnel de 40.616 €, dont la réalisation est prévue début 2020, vise à sécuriser et canaliser l'accès des visiteurs par la vallée depuis Scey en aménageant un parking prévu à cet effet sur une parcelle communale.

Le tronçon concerné étant également destiné à la pratique des modes doux, les travaux viseront à adapter la voirie sur cette portion de voie verte pour faciliter la cohabitation entre usagers. Il s'agit d'un tronçon appartenant au domaine communal.

Mme Beauvais Michèle présente les travaux prévus dans cette 1^{ère} phase et le plan de financement prévisionnel suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Financier	Montant
Aménagement parking	20 000,00 €	CCLL (30%)	12 184,80 €
Travaux voie verte	20 616,00 €	Département (35%)	14 215,60 €
		DETR (35%)	14 215,60 €
TOTAL	40 616,00 €		40 616,00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- valide le programme de travaux prévu en phase 1
- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès du Département au titre du contrat de territoire P@C C@P
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt des demandes de subvention puis des demandes de versement.



Avant de clôturer la séance, **le Président** invite les maires à récupérer les calendriers de collecte des ordures ménagères mis à leur disposition dans la salle.

Il rappelle quelques dates : le 23 Janvier pour la cérémonie des vœux de la CCLL et le 27 février pour le prochain conseil communautaire pour le vote des budgets.

Il remercie l'ensemble des élus et agents pour le travail accompli encore cette année et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année ; rendez-vous l'année prochaine



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

